

L'an deux mille quinze, le vingt-trois juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2015

Présents : M. C. ROQUES – Mme BASCOUL – M. FABRIES – Mme GUERNET – M. ROUQUETTE – Mme LECHEVANTON - M. ALBY - FONTAINE - M. MOREL - Mme ENJALBERT .

Excusés : M. PONS qui a donné pouvoir à M. ROUQUETTE

Mme GAZANIOL qui a donné pouvoir à M. FABRIES

M. LLOP qui a donné pouvoir à M. le Maire

Mme SERAYSSOL, M. CASSAR

Secrétaire : M. ROUQUETTE

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Renouvellement des postes de contractuels :

Comme Chaque année à pareille époque, il est nécessaire de renouveler les contrats des agents affectés au groupe scolaire.

Deux postes doivent donc être renouvelés. Les tâches à effectuer seront les mêmes que précédemment.

Chaque emploi se définit de la façon suivante :

- Poste 1 : Aide à l'enseignant, garderie, entretien des locaux, service des repas et accompagnement des élèves au ramassage scolaire le mercredi matin pour une durée de 30,62 h/semaine.

- Poste 2 : Aide en cuisine et service des repas pour une durée de 15,05 h/semaine.

De plus, afin de pourvoir à l'entretien des locaux scolaires et à la coordination des N.A.P.(nouvelles activités périscolaires), deux Contrats Aidés (C.U.I.) de 20 heures hebdomadaires seront signés.

Ces décisions sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats d'engagement correspondants.

Renouvellement contrat animatrice, service jeunesse :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 24 juillet 2014 renouvelant le contrat d'un poste de contractuel à temps non complet pour assurer l'animation d'un groupe de jeunes de 11 à 17 ans jusqu'au 31 août 2015.

Il propose de reprendre cette animatrice pour un contrat d'un an à compter du 01 septembre 2015.

Après discussion et à l'unanimité, les membres présents acceptent cette proposition. Un contrat sera établi pour un an, soit du 01 septembre 2015 au 31 août 2016 pour 12/35^e hebdomadaires. Une prime mensuelle de service de 30 euros lui sera octroyée afin de compenser les services rendus en dehors des heures de travail.

Demande des enseignants pour un demi-poste d'ATSEM :

Monsieur le Maire fait circuler un courrier de l'équipe enseignante souhaitant récupérer le demi-poste d'ATSEM qui existait avant l'ouverture de l'école de Lamillarié, arguant du fait que le nombre d'élèves de maternelle sera le même à la rentrée prochaine.

Chaque membre présent donne son avis sur le sujet sans qu'une majorité franche n'apparaisse, ni pour ni contre. Après discussion, il est décidé d'essayer de redistribuer, sans surcoût pour la Commune, les différents postes existants au sein du groupe scolaire, d'éliminer ainsi, à l'aide du CUI embauché, les heures complémentaires que certains agents étaient contraints d'effectuer et de dégager quelques heures d'ATSEM pour la classe qui en est dépourvue. Un planning sera présenté avant la rentrée scolaire.

Contrôles réglementaires pour les établissements recevant du public :

Monsieur le Maire indique qu'un seul devis est actuellement parvenu en mairie, aussi, il propose que ce sujet soit reporté à la prochaine réunion du Conseil.

Agenda d'accessibilité programmé :

Madame BASCOUL informe le Conseil de la remise du diagnostic accessibilité handicapés par l'Association EGEE. Les conseillers de cette association seront invités à venir présenter leur travail lors d'une prochaine réunion.

Conseil en énergie partagé, renouvellement de l'adhésion :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la participation de la Commune au Conseil en Énergie Partagée

(CEP) mis en place par le Pôle territorial Albigeois-Bastides dans le cadre du Plan Climat Territorial. Afin de continuer cette action qui consiste à instaurer une comptabilité énergie-eau sur la patrimoine dont la commune en supporte les factures, à réaliser un bilan initial des dépenses et consommations et saisir ces informations sur un logiciel informatique de façon à pouvoir suivre leur évolution, il est nécessaire de passer une convention avec le Pays et acquitter une cotisation qui est définie annuellement par délibération du bureau du Pays, soit actuellement 1,20 euros/an et par habitant.

Dans le cadre de ce contrat, la Commune pourra être accompagnée dans la mise en place de l'extinction d'une partie de l'éclairage public.

Le CEP n'a qu'une mission d'accompagnement et de conseil, la Commune étant seule responsable des décisions et des travaux à entreprendre.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de renouveler cette action et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pôle Territorial Albigeois-Bastides. Kévin PONS sera proposé comme interlocuteur.

Transfert au SDET de la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 qui stipule :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale.... aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, »

Vu la délibération du comité syndical du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Charge pour Véhicules Électriques (IRVE) ;

Le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence Infrastructures de Charge pour Véhicules Électriques (IRVE) au SDET et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

Régie Festivités : fixation de tarifs :

Madame BASCOUL informe le conseil de la participation du service jeunesse à différentes actions et des sommes récoltées à cette occasion.

- Opération Car Wash : 132,10 euros

- Participation aux Médiévales(vente de crêpes et autres activités) : 383,10 €.

Elle indique aussi que des sorties seront organisées au cours de l'été pour les jeunes (piscine, canoé, VTT).

Il faut en fixer le tarif. Après discussion, il est décidé de demander un tarif unique, soit 5 euros par enfant.

Ces sommes seront encaissées à la caisse du receveur municipal par le biais de la régie « Festivités »

Avis favorable est donné à l'unanimité.

Réexamen de la demande de subvention de l'ALT :

Lors de la dernière réunion du Conseil, avait été évoquée la demande d'une subvention exceptionnelle de l'Association Lombersoise de Tir.

Après discussion et vote à bulletin secret (11 voix CONTRE, 1 voix POUR et 1 bulletin Blanc), la demande de subvention est rejetée. La raison qui a été donnée est que les subventions des associations ont été réduites pour cette année. La situation de cette association sera réexaminée l'année prochaine au vu du bilan qui sera produit.

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde :

Madame BASCOUL projette Le Plan Communal de Sauvegarde qui avait été établi en 2013. Chaque membre du Conseil reçoit des missions à accomplir en cas de sinistre grave. Les pages concernant les personnes vulnérables, les agents communaux, les entreprises sont passées en revue et leurs coordonnées mises à jour.

Règlement d'honoraires pour expertise médicale :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un des agents administratifs de la Commune avait été placé en longue maladie au cours de l'année 2014.

A cette occasion, le Comité médical du Tarn avait demandé qu'une expertise médicale soit réalisée par le Docteur GONZALES de Lacrouzette.

La facture d'un montant de 123 euros vient d'être envoyée à la Commune d'Orban, puisque cet agent est intercommunal et y fait le plus grand nombre d'heures hebdomadaires. Monsieur le Maire propose que la somme de 61,50 euros soit remboursée à la Commune d'Orban.

Les membres présents à l'unanimité acceptent cette proposition. Cette somme sera donc remboursée à réception d'un titre de recette de ladite Commune.

Sujets divers :

- *Bureaux de vote* : Monsieur le Maire, en s'appuyant sur des textes qui prévoient que le nombre d'électeurs d'un bureau de vote ne doit pas excéder 800 à 1000 habitants, propose que Lombers n'aie plus qu'un seul bureau de vote au village. Les membres présents ne sont pas opposés à cette proposition. Le sujet sera remis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

- *Participation de la Commune de LAMILLARIÉ au fonctionnement de l'école de Lombers* : Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Lamillarié n'a pas retourné la Convention relative à sa participation pour les élèves issus de sa Commune. Il propose qu'un courrier soit fait à son Maire avec copie à Monsieur le Préfet. Avis favorable est donné.

- *ULM de Castelvert* : Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les représentants de ce club qui lui ont présenté un dossier de candidature à l'inscription au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI). De plus, le 30 août prochain, seront célébrés les 25 ans de la base ULM de Lombers.

- *Compte rendu des actions de la CCCT* : Jérôme FABRIES indique que la première pierre de la Maison de santé de Réalmont vient d'être posée. Les dossiers d'Urbanisme sont maintenant instruits par la CCT. Pour la ZAC de Laboutarié, 3 lots vont être viabilisés. Pour le prêt de matériel intercommunal, la CCCT est l'interlocuteur à contacter. La Maison de Santé de Montredon-Labessonnié ouvrira ses portes le 1er septembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.